

Pour mieux comprendre...

C'est quoi un Pays ?

Le mot « pays » recouvre plusieurs sens : c'est un territoire, une contrée, une patrie, un lieu de naissance... En 1995 (Loi Pasqua) puis en 1999 (Loi Voynet), l'Etat met en place la politique des Pays qui reconnaît des territoires, à l'échelle d'un bassin de vie, engageant une démarche collective de développement, en concertation avec la population..

La vallée de la Maurienne a été reconnue en tant que Pays, le 23 mars 2004 par le Préfet de Région. Cette reconnaissance permet au territoire de bénéficier d'une enveloppe financière supplémentaire dans le cadre du CDPRA, au titre du FNADT territorialisé (fonds étatique).

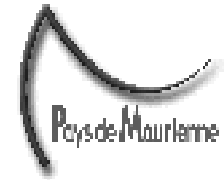
A quoi sert le SPM ?

Le Syndicat du Pays de Maurienne anime la démarche de Pays, c'est-à-dire l'ensemble des procédures élaborées à l'échelle de la vallée. Il permet ainsi la mise en œuvre d'actions collectives ainsi que leur financement.

Le SPM contractualise en particulier le CDPRA et le CT S. Il n'a pas fonction à porter l'ensemble des actions financées dans ces contrats, son rôle est de jouer l'interlocuteur privilégié entre les porteurs de projet (collectivités, associations, privés...) et les partenaires financiers.

Comment est associée la population ?

La démarche de Pays entreprise par la Maurienne est une démarche citoyenne, associant la population. C'est pourquoi le SPM a mis en place une instance consultative, le Conseil Local de Développement, regroupant élus et acteurs du monde professionnel et associatif, afin d'élaborer conjointement le projet de territoire du Pays de Maurienne.



Le CDPRA et le CTS

Comment ça fonctionne ?

Pour en savoir plus :

Syndicat du Pays de Maurienne
Centre d'Affaires et de Ressources
Avenue d'Italie - BP 82
73303 ST JEAN DE MAURIENNE cedex
tél : 04.79.64.12.48
fax : 04.79.83.51.67
spmcdpra@wanadoo.fr

Janvier 2005

RAPPEL : LE CDPRA ET LE CTS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

CDPRA = Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes

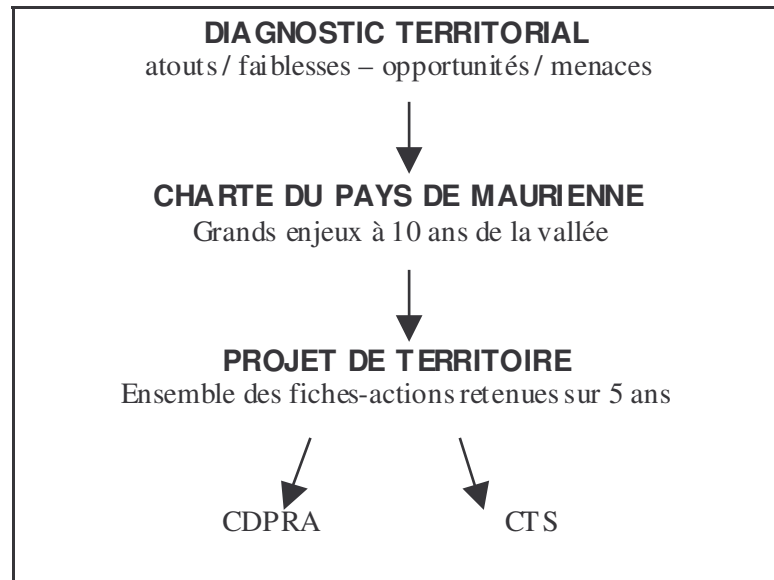
Contrat signé entre le territoire et la Région Rhône-Alpes et l'Etat, anciennement
Contrat Global de Développement

CTS = Contrat Territorial de Savoie

Contrat signé entre le territoire et le Département de la Savoie

A partir d'éléments de diagnostic, les élus et les acteurs locaux de la vallée ont élaboré ensemble un projet de territoire comprenant diverses actions structurantes à mettre en œuvre durant les 5 prochaines années (ex : aide à la création de chambres d'hôtes, requalification des zones d'activités...).

Cette démarche permet à la Maurienne d'être reconnue comme « Pays »* et de bénéficier de financements exceptionnels à travers la signature de 2 contrats : le CDPRA et le CTS (soit environ 9 200 000 € de subvention accordés par l'Etat, la Région et le Département).



* :notion précisée en dernière page

COMMENT DÉPOSER LE DOSSIER ?

✓Etape 1

S'assurer auprès de l'animateur du SPM que l'opération s'inscrit bien dans l'une des fiches-actions du projet de territoire

✓Etape 2

Validation des 1^{er} éléments du dossier par le comité de pilotage

✓Etape 3

Montage administratif du dossier par le maître d'ouvrage

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :

- demande écrite de subvention adressée au(x) financeur(s)
- note descriptive du projet (contexte, description, partenaires, calendrier, devis, plans...)
- plan de financement précis et signé
- décision ou délibération de la structure sur l'objet de l'opération et sa capacité à la financer
- RIB
- Numéro SIRET
- Budget prévisionnel de fonctionnement en cas d'équipement lourd

Si vous êtes une association ou une entreprise, il faudra fournir en plus :

- les statuts de l'association / entreprise (seulement la 1^{ère} année)
- la liste des membres du bureau (seulement 1^{ère} année) / dirigeants (chaque année)
- bilans et comptes de résultats des 2 dernières années
- compte de résultat prévisionnel de l'année (seulement pour les entreprises)
- attestation sur l'honneur de la situation régulière
- une convention d'objectifs sera établie si subvention > 23 000 € / an représentant plus de 50 % du budget annuel (seulement pour les associations)

✓Etape 4

Envoi du dossier complet au Syndicat du Pays de Maurienne :

3 exemplaires si le projet est financé au titre du CDPRA et du CTS

2 exemplaires si le projet est financé au titre d'une seule des 2 procédures

!Le maître d'ouvrage est tenu d'adresser lui-même un dossier de demande de subvention s'il sollicite d'autres financeurs (droit commun de la Région, de l'Etat, Europe,...)

✓Etape 5

Après vérification, l'animateur du SPM envoie le dossier au(x) financeur(s) du CDPRA et/ou du CTS

!Il est impératif de déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs avant le démarrage de l'opération